Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 057-834329328-20240618-29_2024-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 29/2024 SÉANCE DU MARDI 18 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs: 19 En fonction: 19

(Convoqués le vendredi 7 juin 2024)

Présents: 11 Absents: 8 (Pouvoirs: 4)

Présents: Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Lucien VETSCH.

Absents excusés:

Odile JACOB-VARLET

(pouvoir donné à Yolande VON HOF)

Thierry HORY
Bernard STAUDT

(pouvoir donné à Michel LISSMANN) (pouvoir donné à Michel DUMONT)

Salvatore TABONE

(pouvoir donné à Lucien VETSCH)

Claire ANCEL, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT,

<u>OBJET</u>: PERSONNEL - MODIFICATION DE L'ACCORD COLLECTIF NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider les modifications apportées à l'accord collectif applicable au personnel de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz telles que présentées en annexe.

Ces modifications, concernant la réévaluation du montant de participation aux mutuelles santé et la participation aux frais de transports publics des salariés, sous couvert d'abonnement, ont été préalablement discutées avec les représentants du personnel.

La question de la prise en charge partielle des frais de transports publics concernant, pour l'essentiel, les deux apprentis embauchés à la Régie, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration, à titre dérogatoire, de bien vouloir autoriser une prise en charge rétroactive des titres de transports au 1^{er} septembre 2023.

Publié le

ID: 057-834329328-20240618-29_2024-DE

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 27 juin 2018, modifiée par délibérations du 09 décembre 2020, du 09 juin 2021 et du 03 mai 2023 approuvant le Protocole d'accord collectif de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz applicable à l'ensemble des salariés et des fonctionnaires détachés liés par un contrat de droit privé à durée indéterminée ou déterminée, que ces contrats soient à temps plein ou à temps partiel,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique en date du 30 mai 2024,

VALIDE les modifications apportées à l'accord collectif concernant la participation aux mutuelles santé et la participation aux frais de transports publics des salariés,

AUTORISE la Directrice signer l'accord collectif tel que présenté en annexe,

AUTORISE, à titre dérogatoire, la prise en charge rétroactive des abonnements de transports publics au 1^{er} septembre 2023.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 18 juin 2024,

Le Président,

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.